

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÉS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FBPA 013-8740/20/BM**

#### **■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour le financement de l'opération d'aménagement ZAC Pallières II aux Pennes-Mirabeau MET 20/16589/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du soutien au développement économique de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence mène une intervention volontariste en termes d'accompagnement d'investissements structurants. Elle conduit à ce titre une réflexion stratégique sur les structures d'aménagement territoriales afin d'aboutir à une vision objectivée de la performance et des forces et faiblesses de l'ensemble des acteurs économiques implantés sur son territoire.

La réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC des Pallières II » a été initiée par la Ville des Pennes-Mirabeau en février 2015. Il s'agit d'une opération d'aménagement d'ensemble mixant habitat, commerces de proximité, activités et équipements publics, sur une superficie totale de 33 hectares. Ce programme permettra la réalisation de 1 000 logements, dont 30 % de logements sociaux, 6 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les commerces et activités, ainsi que la création d'équipements publics tels qu'un groupe scolaire et une maison intergénérationnelle.

L'aménagement de cette ZAC a été concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires par délibération du Conseil Municipal des Pennes-Mirabeau le 13 avril 2015. Compte tenu de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et en accord avec la commune des Pennes-Mirabeau, la ZAC des Pallières II a été déclarée d'intérêt métropolitain par délibération du 19 octobre 2017, entraînant un transfert de maîtrise d'ouvrage, acté par délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, et la signature le 26 novembre 2018 de l'avenant au contrat de concession acté par délibération du 18 octobre 2018.

Signé le 19 Novembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2020

Pour assurer le financement de cette opération d'aménagement « ZAC des Pallières II », la SPLA Pays d'Aix Territoires a sollicité un prêt d'un montant de 1 700 000 euros auprès du Crédit Agricole Alpes Provence.

Aussi, et conformément à l'article 27.7 de la concession d'aménagement, la Métropole est sollicitée pour accorder à la SPLA Pays d'Aix Territoires une garantie d'emprunt.

Les caractéristiques financières du prêt proposé par le Crédit Agricole Alpes Provence sont les suivantes :

- Montant du financement : 1 700 000 euros
- Conditions financières :
  - ✓ Durée : 48 mois
  - ✓ Taux fixe : 0,21 %
  - ✓ Périodicité des intérêts : trimestrielle
  - ✓ Amortissement : In fine
  - ✓ Date limite de versement des fonds : 31 décembre 2020
  - ✓ Frais de dossier : 0.05 % du montant financé

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 80 % sur toute la durée du prêt.

La SPLA Pays d'Aix Territoires a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des états financiers approuvés de l'année 2019.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'aménagement correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- La loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
- La circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 26 avril 2006 ;
- La délibération URB 023-2781/17/CM du 19 octobre 2017 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- La délibération FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation du règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération URB 029-4188/18/CM du 28 juin 2018 approuvant les conditions de transfert de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain « ZAC Pallières II » sur la commune des Pennes-Mirabeau ;
- La délibération URB 031-4377/18/BM du 18 octobre 2018 approuvant l'avenant n° 2 avec la SPLA Pays d'Aix Territoires relatif à la concession d'aménagement de la ZAC Pallières 2 aux Pennes-Mirabeau ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

**Signé le 19 Novembre 2020**

**Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2020**

- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 16 novembre 2020.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la SPLA Pays d'Aix Territoires est amenée à réaliser l'opération d'aménagement « ZAC Pallières II » aux Pennes-Mirabeau.
- Que pour ce faire, il est nécessaire à la SPLA Pays d'Aix Territoires de souscrire un emprunt de 1 700 000 euros auprès du Crédit Agricole Alpes Provence.
- Que compte tenu de l'intérêt que présente cette opération pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient d'accorder une garantie d'emprunt à la SPLA Pays d'Aix Territoires.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SPLA Pays d'Aix Territoires.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est accordée la garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 700 000 euros à souscrire par la SPLA Pays d'Aix Territoires auprès du Crédit Agricole Alpes Provence.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC Pallières II » dans le cadre de l'avenant n° 2 du traité de concession.

**Article 2 :**

Sont approuvées les caractéristiques financières du prêt à contracter par la SPLA Pays d'Aix Territoires auprès du Crédit Agricole Alpes Provence comme suit :

- Montant du financement : 1 700 000 euros
- Conditions financières :
  - ✓ Durée : 48 mois
  - ✓ Taux fixe : 0,21 %
  - ✓ Périodicité des intérêts : trimestrielle
  - ✓ Amortissement : In fine
  - ✓ Date limite de versement des fonds : 31 décembre 2020
  - ✓ Frais de dossier : 0.05 % du montant financé

**Article 3 :**

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPLA Pays d'Aix Territoires dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où la SPLA Pays d'Aix Territoires serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défailante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée du Crédit Agricole Alpes Provence, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

**Signé le 19 Novembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2020**

Toutefois, de manière générale, la Métropole Aix-Marseille-Provence demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

**Article 4 :**

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, le contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Alpes Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Budget et Finances

Didier KHELFA